



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-195

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS12 /

12-2022-11-18-00005 - Décision fixation EPRD 2022 EHPAD CEIGNAC (3 pages)	Page 4
12-2022-11-18-00006 - Décision-fixation-EPRD-2022-EHPAD GRAMOND (3 pages)	Page 8

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des

Populations /

12-2022-11-23-00005 - Arrêté portant sur le programme 157 Handicap et dépendance, action 13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives, sous-action 01 Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap), du ministère chargé des affaires sociales et de la santé exercice 2022 (2 pages)	Page 12
12-2022-11-21-00007 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR CANTON DE ST GENIEZ D'OLT (2 pages)	Page 15
12-2022-11-21-00003 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR ALRANCE VILLEFRANCHE DE PANAT (2 pages)	Page 18
12-2022-11-21-00005 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR BOZOULS COMTAL (2 pages)	Page 21
12-2022-11-21-00006 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR BRIENNE ET VIAUR (2 pages)	Page 24
12-2022-11-21-00009 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE BERGES ET COTEAUX DU LOT (2 pages)	Page 27
12-2022-11-21-00010 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE CAMPAGNAC (2 pages)	Page 30
12-2022-11-21-00011 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE CARLADEZ (2 pages)	Page 33
12-2022-11-21-00012 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE CASSAGNES AURIAC (2 pages)	Page 36
12-2022-11-21-00013 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE LA CASELLE (2 pages)	Page 39
12-2022-11-21-00014 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE LARZAC DOURBIE (2 pages)	Page 42
12-2022-11-21-00015 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR de RANCE ET ROUGIERS (2 pages)	Page 45
12-2022-11-21-00016 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE SAINT COME ESPALION (2 pages)	Page 48
12-2022-11-21-00017 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE SALMIECH-COMPS (2 pages)	Page 51

12-2022-11-21-00018 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE SEBAZAC ET COMMUNES ENV (2 pages)	Page 54
12-2022-11-21-00019 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE ST AMANS DES COTS (2 pages)	Page 57
12-2022-11-21-00008 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DU CANTON DE VILLENEUVE (2 pages)	Page 60
12-2022-11-21-00004 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DU PAYS BARAQUEVILLOIS (2 pages)	Page 63

ARS12

12-2022-11-18-00005

Décision fixation EPRD 2022 EHPAD CEIGNAC

DECISION PORTANT FIXATION DE L'EPRD 2022
DE L'EHPAD SAINTE MARTHE - 120783287

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 02/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 15/06/2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD STE MARTHE (120783287) sise 70 R DE LA PARRO 12450 CALMONT 12450 Calmont et gérée par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE (120000666) ;
- VU la décision tarifaire n°2388 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de l'EHPAD Sainte Marthe – 120 783 287 ;
- VU l'arrêté du Président du Département n° A22S0055 du 16 mars 2022 portant tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'EHPAD « Sainte Marthe » de Ceignac ;
- VU l'avis favorable du 18/11/2022 du Président du Département concernant la proposition de l'ARS de fixation de l'EPRD 2022 de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Ceignac ;

CONSIDERANT :

- Que l'association Maison de retraite Sainte Marthe a déposé l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) pour 2022 de l'EHPAD Sainte Marthe le 05/07/2022 et que cet EPRD a fait l'objet d'un rejet conjoint par l'ARS et le Conseil Départemental le 04/08/2022 assorti d'observations et demandes de révision de l'EPRD motivant le rejet ;
- Que l'association a déposé un second EPRD pour 2022 de l'EHPAD Sainte Marthe le 03/09/2022 et que cet EPRD ne respectait pas les notifications de ressources, en ce que les

produits à la charge de l'assurance maladie ne correspondaient pas à ceux notifiés par la décision tarifaire n° 2388 du 23 juin 2022, et a donc fait l'objet d'un second rejet le 29/09/2022 ;

- Et qu'en conséquence, en application de l'article R314-226 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, après avis du Président du Conseil Départemental, de fixer l'état des prévisions de recettes et de dépenses de l'établissement.

DECIDE

Article 1^{er} L'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses de l'EHPAD Sainte Marthe à CEIGNAC (N° FINESS 120 783 287) est fixé comme suit :

	Exercice 2022 sections soins et dépendance
GRUPE I- CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	223 897,78 €
GRUPE II- CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 480 865,09 €
GRUPE III- CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	170 631,90 €
TOTAL DES CHARGES	2 875 394,77 €
Excédent prévisionnel	0,48 €

	Exercice 2022 sections soins et dépendance
GRUPE I- PRODUITS DE LA TARIFICATION	2 779 620,93 €
GRUPE II- AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION *	88 856,00 €*
GRUPE III- PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	6 918,32,00 €
TOTAL DES PRODUITS	2 875 395,25 €
Déficit prévisionnel	

* Dont financement dispositif d'accompagnement relais en sortie d'hospitalisation

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa réception.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 Le Directeur de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE (120000666) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez,

le 18/11/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2022-11-18-00006

Décision-fixation-EPRD-2022-EHPAD GRAMOND

DECISION PORTANT FIXATION DE L'EPRD 2022 DE L'EHPAD SAINT-DOMINIQUE - 120788179

Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/06/2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT-DOMINIQUE (120788179) sise 12160 GRAMOND et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOUTIER (120788161) ;
- VU la décision tarifaire n°3258 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de l'EHPAD Saint Dominique – 120 788 179 ;
- VU l'arrêté du Président du Département n° A22S0040 du 15 mars 2022 portant tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond ;
- VU l'avis favorable du 18/11/2022 du Président du Département concernant la proposition de l'ARS de fixation de l'EPRD 2022 de l'EHPAD « Saint Dominique » à Gramond ;

CONSIDERANT :

- Que l'association Le Moutier a déposé l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) pour 2022 de l'EHPAD Saint Dominique le 29/06/2022 et que cet EPRD a fait l'objet d'un rejet conjoint par l'ARS et le Conseil Départemental le 29/07/2022 assorti d'observations et demandes de révision de l'EPRD motivant le rejet ;

- Que l'association Le Moutier a déposé un second EPRD pour 2022 de l'EHPAD Saint Dominique le 25/08/2022 et que cet EPRD ne tenait pas compte de l'ensemble des motifs de rejet du premier EPRD, et a donc fait l'objet d'un second rejet le 23/09/2022 ;
- Et qu'en conséquence, en application de l'article R314-226 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, après avis du Président du Conseil Départemental, de fixer l'état des prévisions de recettes et de dépenses de l'établissement.

DECIDE

Article 1^{er} L'état des Prévisions de Recettes et de Dépenses de l'EHPAD Saint Dominique à GRAMOND (N° FINESS 120 788 179) est fixé comme suit :

	Exercice 2022 sections soins et dépendance
GROUPE I- CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	107 937,06 €
GROUPE II- CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 518 366,43 €
GROUPE III- CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	116 341,26 €
TOTAL DES CHARGES	1 742 644,75 €
Excédent prévisionnel	30 244,96 €

	Exercice 2022 sections soins et dépendance
GROUPE I- PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 772 889,71 €
GROUPE II- AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00 €
GROUPE III- PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 772 889,71 €
Déficit prévisionnel	

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa réception.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 Le Directeur de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOUTIER (120788161) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez,

le 18/11/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur de la délégation départementale
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-23-00005

Arrêté portant sur le programme 157 Handicap
et dépendance, action 13 Pilotage du
programme et animation des politiques
inclusives, sous-action 01 Accompagnement de
la situation de handicap (dont Fonds
départementaux de compensation du handicap),
du ministère chargé des affaires sociales et de la
santé exercice 2022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
du travail, de l'emploi, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°20221123-02 du 23 novembre 2022

portant sur le programme 157 *Handicap et dépendance*, action 13 *Pilotage du programme et animation des politiques inclusives*, sous-action 01 *Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap)*, du ministère chargé des affaires sociales et de la santé – exercice 2022

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt publique *Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron* signée le 23 décembre 2005 ;
- Vu l'arrêté de financement n° 2013133-0001 du 13 mai 2013 liant l'État à la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron ;
- Vu la circulaire n° SG/2006/508 du 4 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'État auprès des maisons départementales des personnes handicapées - mise en œuvre de la fongibilité asymétrique ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011 relative aux délégations de crédits sur le BOP 157 ;
- Vu le budget opérationnel du programme 157 *Handicap et dépendance*, action 13 *Pilotage du programme et animation des politiques inclusives*, sous-action 01 *Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap)* du ministère chargé des affaires sociales et de la santé – exercice 2022 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et montant

Sur les crédits ouverts au programme 157 *Handicap et dépendance*, du ministère chargé des affaires sociales et de la santé pour l'année 2022, une subvention de vingt-sept mille deux cent quarante-quatre euros (**27 244,00 €**) est attribuée à la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron – Rue François Mazenq – 12000 Rodez – SIRET : 130 000 474 00010.

Article 2 – Modalités de paiement

2.1 – La dépense est imputée sur les crédits du budget 2022, programme 157 *Handicap et dépendance*, action 13 *Pilotage du programme et animation des politiques inclusives*, sous-action 157-13-01 *Accompagnement de la situation de handicap (dont Fonds départementaux de compensation du handicap)*, code 015701130101.

Centre financier : 0157-CDSD-DD12

Fonds : 1-2-00270

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de l'Aveyron.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

2.2 – Cette somme sera mandatée, dès la signature du présent arrêté, au compte du Payeur départemental de l'Aveyron :

code établissement : 30001

numéro de compte : C1210000000

code guichet : 00699

clé RIB : 25

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 – Exécution

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 novembre 2022

Le préfet

signé

Charles GIUSTI

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00007

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR CANTON DE ST
GENIEZ D'OLT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409136231/ N° SIREN 409 136 231

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Anne-Marie HYGONNET en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-015 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR CANTON DE ST GENIEZ D'OLT, dont l'établissement principal est situé 10 place du Général de Gaulle 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00003

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR ALRANCE
VILLEFRANCHE DE PANAT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409135860 / N° SIREN 409 135 860

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Jennifer DUPRE en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-031 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR ALRANCE VILLEFRANCHE DE PANAT, dont l'établissement principal est situé Lotissement les Chênes – Avenue du Lac 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (09/10/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00005

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR BOZOULS
COMTAL



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409135423 / N° SIREN 409 135 423

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jacques FRANCOIS en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-009 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR Bozouls-Comtal, dont l'établissement principal est situé Maison de santé – 10 rue des Grillons 12340 BOZOULS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00006

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR BRIENNE ET VIAUR



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 786506097 / N° SIREN 786 506 097

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jean-Marie LAUR en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-11-039 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR BRIENNE ET VIAUR, dont l'établissement principal est situé Impasse de l'étoile – 16 rue Cassiopée 12450 LA PRIMAUBE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00009

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE BERGES ET
COTEAUX DU LOT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409138344 / N° SIREN 409 138 344

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquetif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Alain BROUGNOUNESQUE en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-011 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DE BERGES ET COTEAUX DU LOT, dont l'établissement principal est situé Port d'Agrès 12300 SAINT PARTHEM est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00010

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE CAMPAGNAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409132503/ N° SIREN 409 132 503

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Gérard BOUSQUET en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-005 du 10 juillet 2017 modifié portant agrément de l'association locale ADMR DE CAMPAGNAC, dont l'établissement principal est situé Mairie 12560 CAMPAGNAC est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00011

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE CARLADEZ



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409132099/ N° SIREN 409 132 099

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Monique COUDOUEL en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-007 du 11 juillet 2017 modifié portant agrément de l'association locale ADMR DE CARLADEZ dont l'établissement principal est situé Maison de Santé – Avenue du Cardinal Verdier 12600 MUR DE BARREZ est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00012

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE CASSAGNES
AURIAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409137809 N° SIREN 409 137 809

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Michel COSTES en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-029 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale Association Locale ADMR DE CASSAGNES AURIAC dont l'établissement principal est situé 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES BEGONHES est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022)

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00013

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE LA CASELLE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409136793 N° SIREN 409 136 793

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Gilles FOU DRAL en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-041 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR de LA CASELLE, dont l'établissement principal est situé 11 rue Durand de Montlauzeur 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00014

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE LARZAC
DOURBIE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409135720 N° SIREN 409 135 720

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Lysiane TENDIL en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-038 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR de LARZAC-DOURBIE dont l'établissement principal est situé 4 Route de Millau 12230 NANT est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00015

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR de RANCE ET
ROUGIERS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409132735 N° SIREN 409 132 735

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jean-Louis CABANES en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-040 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR de RANCE ET ROUGIERS, dont l'établissement principal est situé Maison de santé – Champ de la rose 12370 BELMONT SUR RANCE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00016

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE SAINT COME
ESPALION



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409130564 N° SIREN 409 130 564

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Josyane JOURDE en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-006 du 11 juillet 2017 modifié portant agrément de l'association locale ADMR de SAINT CÔME ESPALION, dont l'établissement principal est situé 6 place porte Théron 12500 SAINT COME D'OLT est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnée aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00017

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE
SALMIECH-COMPS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409137742 N° SIREN 409 137 742

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Andrée VERNHES en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-021 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR de SALMIECH - COMPS dont l'établissement principal est situé Place de la Poste 12120 SALMIECH est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnée aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00018

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE SEBAZAC ET
COMMUNES ENV



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409130333 / N° SIREN 409 130 333

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jean-Marie BOUSQUET en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-019 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DE SEBAZAC ET COMMUNES ENV, dont l'établissement principal est situé impasse les Tourettes 12740 SEBAZAC CONCOURES est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00019

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DE ST AMANS DES
COTS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409135233 / N° SIREN 409 135 233

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Gilbert VIGNERON en qualité de Président ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-016 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DE ST AMANS DES COTS, dont l'établissement principal est situé 23 rue principale 12460 SAINTAMANS DES COTS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00008

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DU CANTON DE
VILLENEUVE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409131372 / N° SIREN 409 131 372

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Martine BENALET et Madame Geneviève ETCHEBER en qualité de co-Présidentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-040 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DU CANTON DE VILLENEUVE, dont l'établissement principal est situé 2 place du Garrigou 12260 VILLENEUVE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00004

Prorogation d agrément d'un organisme de
services à la personne : ADMR DU PAYS
BARAQUEVILLOIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 409136280 / N° SIREN 409 136 280

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquetif « NOVA2 » ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Murielle REGOURD en qualité de Présidente ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-003 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DU PAYS BARAQUEVILLOIS, dont l'établissement principal est situé 65 rue du Stade 12160 BARAQUEVILLE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES